Une nouvelle administration

Le 9 janvier 1790, l'Assemblée Nationale a arrêté que les trois provinces du Beaujolais, Lyonnais et Forez resteront unis en généralité comme elles l'ont toujours été. Pour bannir un passé marqué par la féodalité, la même assemblée décide qu'on nommerait les départements du nom des fleuves qui les arrosent ou des montagnes qui les surplombent. Se pliant à cette nouvelle conception, le décret du 13 janvier 1790 crée le département de Rhône-et-Loire. Le 25 février les députés du département en accord avec ceux de Mâcon procèdent à des ajustements de leurs limites en échangeant un certain nombre de paroisses. Six districts sont créés. Un pour Lyon, un pour le Franc-Lyonnais, un pour Montbrison, un pour Saint Étienne, un pour Roanne et un pour Villefranche. Le tout est clos et arrêté à Paris le 25 février 1790 et signé entre autres personnalités par le marquis de Monspey¹ et Louis Charrier de la Roche, prévôt curé d'Ainay. Dans la foulée, Lyon devient le chef lieu du département.

Dans la séance du vendredi 14 mai 1790, la commission intermédiaire envoie plusieurs lettres patentes aux bureaux intermédiaires pour être distribuées aux municipalités. Dont une, celle du 28 mars à propos des décrets de l'Assemblée nationale du 15 concernant les droits féodaux, l'abolition des droits de ravage², pâturage, parcours et autres. On y adjoint la proclamation du roi du 19 mars concernant les assignats décrétés par l'Assemblée nationale et enfin la proclamation du 25 avril sur le décret du 9 avril relatif aux mesures à prendre par les municipalités qui voudront acquérir des biens nationaux. Par le même biais, la commission envoie aux municipalités un mémoire concernant la répartition des impositions et la confection des rôles de la contribution patriotique. Les vœux des citoyens exprimés dans les cahiers de doléances ont été exaucés, les biens du clergé seront vendus comme biens nationaux !

¹ Le marquis Louis-Alexandre-Élysée de Monspey (1735-1799) député de la noblesse de la sénéchaussée de Villefranche aux États généraux de 1789. Il deviendra le beau-père de Louise Alexandrine Marie Charrier de la Roche, la fille cadette de Jean-Baptiste.

² Jusqu'à ce que soit prouvé que ce droit provient d'une convention ou d'une concession de fonds, on peut admettre qu'il est la suite de la négligence des propriétaires ou l'effet des guerres ou des vexations féodales.